

Engagement de la commune de Versoix dans le cadre du projet d'agglomération Grand Genève de troisième génération, partie transport et urbanisation

1. Préambule

- 1.1. Le 8 décembre 2016, la République et canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la République française, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du Genevois (ARC syndicat mixte) ont signé la Charte du Projet de territoire Grand Genève 2016 – 2030 qui sert de référence au projet d'agglomération Grand Genève de 3^{ème} génération.
- 1.2. Conformément à la loi du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ayant droit aux contributions. Les mesures sont issues du projet d'agglomération Grand Genève qui a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2016 pour examen ; le résultat est contenu dans le rapport d'examen du 14 septembre 2018 (annexe 1).
- 1.3. La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du projet d'agglomération Grand Genève de 3^{ème} génération et a désigné le canton de Genève comme autorité compétente pour les mesures situées sur le territoire du canton de Genève.
- 1.4. Selon l'Ordonnance du DETEC concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214), pour les projets cofinancés par la Confédération suisse, l'exécution du projet de construction devra débuter dans un délai de six ans et trois mois après l'adoption de l'arrêté fédéral correspondant, soit avant la fin 2025.

2. Engagements de la commune de Versoix

- 2.1. La commune de Versoix confirme, par la présente, son engagement à mettre en œuvre dans les délais annoncé au point 1.4 les mesure suivante.

Code ARE	N°PA	Mesure	Coûts d'investissement (en millions de francs, prix avril 2016, hors renchérissement et TVA)	Montant maximal du financement fédéral (en millions de francs, prix avril 2016, hors renchérissement et TVA)
Paquet de mesure forfaitaire Mobilité douce				
6621.3.004	12-17	Construction d'une passerelle MD à la gare de Versoix et réaménagement de l'interface	2.53	1.01 (*)
6621.3.010	12-32	Aménagement d'une voie verte de Versoix à Prégny-Chambésy	1.52 (**)	0.61 (*) (**)

(*) : pour les mesures faisant l'objet du paquet de mesures Modes doux, le montant maximal du financement fédéral est une estimation sur la base du taux de cofinancement de 40%, les modalités de versement restant à convenir avec la Confédération.

(**) : montant pour l'ensemble de la mesure qui sera à répartir entre les différents maîtres d'ouvrages

2.2. Chaque mesure concernée fera l'objet d'une convention de financement entre le Canton de Genève et la Confédération d'une part et le Canton de Genève et la commune de Versoix d'autre part.

Fait à Versoix, le 10 septembre 2019

Signature



Annexes :